

**N°7 Spécial**  
**du 16 février 2011**



PRÉFÈTE DE LA CÔTE D'OR

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PRÉFECTURE  
SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DIRECTION DES RESSOURCES  
Service départemental des systèmes  
d'information et de communication

Ghislaine STIMBRE  
03.80.44.65.28  
ghislaine.stimbre@cote-dor.gouv.fr

La version intégrale de ce recueil peut être consultée sur simple demande  
à partir du 16 février 2011  
aux guichets d'accueil de la Préfecture et des Sous-Préfectures, à l'atelier P.A.O. de la Préfecture  
et sur le site internet de la préfecture : <http://www.bourgogne.pref.gouv.fr>  
Rubrique Préfecture de la Côte d'Or - Sous-rubrique « La Préfecture »

## S O M M A I R E

### PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR SECRETARIAT GÉNÉRAL

#### MISSION COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET INTERNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 41/SG du 7 février 2011 donnant délégation de signature au colonel Christian JANUS, commandant le groupement de gendarmerie de la Côte d'Or.....	3
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 42/SG du 7 février 2011 portant ordre de mission collectif annuel aux agents de la délégation de l'action sociale du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique, et de la réforme de l'État pour le département de la Côte-d'Or.....	3
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 47/SG du 8 février 2011 donnant délégation de signature à Mme Cécile COURREGES, directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne, pour le département de la Côte d'Or.....	4
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 052/SG du 12 février 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE, directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne par intérim pour le département de la Côte d'Or.....	5

#### DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE NORD-EST

ARRETE du 26 janvier 2011 portant délégation de signature en matière d'administration générale .....	6
--	---

#### DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE-EST

Arrêté du 7 février 2011 portant subdélégation de signature de M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des Routes Centre-Est, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué.....	7
---	---

#### DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DU CENTRE EST DIJON

##### MAISON D'ARRÊT DE DIJON

Décision n° 43 du 1er février 2011 portant délégation de signature - M. Bruno LEFEBVRE.....	8
Décision n° 44 du 1er février 2011 portant délégation de signature - M. Christophe MACHECOURT.....	8
Décision n° 45 du 1er février 2011 portant délégation de signature - M. Michaël SANCHEZ.....	8
Décision n° 46 du 1er février 2011 portant délégation de signature - Mme Muriel LE BREC.....	9
Décision n° 47 du 1er février 2011 portant délégation de signature à M. Stéphane AUBRY.....	9

#### CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON

Délégation de signature du 1er février 2011.....	9
--	---





# PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR

## SECRETARIAT GÉNÉRAL

### MISSION COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET INTERNE

#### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 41/SG du 7 février 2011 donnant délégation de signature au colonel Christian JANUS, commandant le groupement de gendarmerie de la Côte d'Or.

La Préfète de la Région Bourgogne,  
Préfète de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment les articles 96 et suivants ;  
VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié par le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;  
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;  
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;  
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
VU le décret du 25 novembre 2010 nommant Mme Anne BOQUET, préfète de la région Bourgogne, préfète de la Côte d'Or (hors classe) ;  
VU l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;  
VU l'ordre de mutation n°013640 du 2 février 2009 nommant le colonel Christian JANUS, commandant du groupement de gendarmerie de la Côte d'Or à compter du 1er août 2009 ;  
VU l'ordre de mutation n°038839 du 7 avril 2010 nommant le lieutenant-colonel Dominique RUDOLF, commandant en second du groupement de gendarmerie de la Côte d'Or à compter du 16 août 2010 ;  
VU la circulaire NOR/IOCK1025832C du 8 novembre 2010 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;  
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

#### A R R Ê T E :

Article 1er : Délégation de signature est donnée au colonel Christian JANUS, commandant le groupement de gendarmerie de la Côte d'Or, à l'effet de signer les actes désignés ci-après :

- les conventions de prestations exécutées par les forces de gendarmerie dans le cadre défini par le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié par le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010, dans la mesure où le service d'ordre s'étend sur la seule zone de gendarmerie ;
- les états liquidatifs se rapportant à ces conventions ;
- la certification des factures et l'établissement de certificats administratifs nécessaires aux mandaterments (se rapportant à ces conventions).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Christian

JANUS, la délégation qui lui est accordée est exercée par le lieutenant-colonel Dominique RUDOLF, commandant en second du groupement.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 7 février 2011

La Préfète  
signé Anne BOQUET

#### ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 42/SG du 7 février 2011 portant ordre de mission collectif annuel aux agents de la délégation de l'action sociale du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État pour le département de la Côte-d'Or.

La Préfète de la Région Bourgogne,  
Préfète de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
VU le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 82-632 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;  
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2002 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'action sociale ;  
VU l'arrêté ministériel du 18 juin 2009 portant création de la Direction régionale des Finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or ;  
VU l'arrêté interministériel du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues aux articles 31 et 32 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié et modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 1999 fixant les taux des indemnités forfaitaires de déplacement prévues aux articles 9 et 36 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié ;  
VU le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, les 3 arrêtés interministériels du même jour fixant respectivement les taux des indemnités kilométriques, des indemnités de mission et des indemnités de stage occasionnés par ces déplacements, l'arrêté du 1<sup>er</sup> novembre pris pour l'application au MINEIE de ce décret ainsi que le guide de mise en œuvre de la réglementation relative aux frais de déplacement temporaire du 7 février 2007 ;  
VU le décret du président de la République en date du 25 novembre 2010 portant nomination de Mme Anne BOQUET en qualité de préfète du département de COTE D'OR ;  
VU la note SG-DRH3A en date du 29 décembre 2010 ;  
VU la nomenclature d'exécution du budget général de l'État au titre de la loi de finances pour 2011.

#### A R R Ê T E :

Article 1 - Ordre de mission collectif et annuel est délivré aux agents de la délégation départementale de l'action sociale du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique pour le département de la Côte-d'Or, pour tout déplacement entrant dans le cadre de leurs attributions, dans les limites du département de la Côte-d'Or, soit :

NOM - prénom	fonction	résidence administrative	résidence familiale
M. ROBINET Denis	délégué départemental	DIJON	RUFFEY-LES-ECHIREY
Mme ALVAREZ Caroline	assistante de délégation	DIJON	LANTENAY

Mme ANDRIANO Bernadette,	assistante de délégation	DIJON	ETAULES
Mme NAMBOTIN Marie-José	assistante de service social	DIJON	DIJON
Mme MOREAU Anne-Marie	médecin de prévention	DIJON	DIJON
Mme HALIMI Nicole	médecin de prévention	DIJON	DIJON

Article 2 - La validité de cet ordre de mission collectif correspond à l'année civile 2011

Article 3 - Peuvent en outre utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service les agents susmentionnés qui en ont reçu l'autorisation expresse du directeur des personnels et de l'adaptation de l'environnement professionnel (sous-direction des politiques sociales et des conditions de travail) du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique dans la limite du contingent kilométrique figurant en annexe de cette autorisation.

Article 4 - le délégué de l'action sociale de la Côte-d'Or informera le service budget de la Direction régionale des Finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or de tout changement dans les dotations kilométriques des agents figurant sur le présent arrêté.

Article 5 - La Secrétaire générale de la Préfecture de la Côte d'Or et le délégué de l'action sociale pour le département de la Côte-d'Or sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département.

Fait à Dijon, le 7 février 2011

La PRÉFÈTE,  
signé Anne BOQUET

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 47/SG du 8 février 2011 donnant délégation de signature à Mme Cécile COURREGES, directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne, pour le département de la Côte d'Or.**

La Préfète de la Région Bourgogne,  
Préfète de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la santé publique ;  
VU le code de la défense ;  
VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code de l'environnement ;  
VU le code de la consommation ;  
VU le code du travail ;  
VU le code de l'action sociale et de familles ;  
VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;  
VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010, notamment l'assistance au préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13 ;  
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;  
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004

relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
VU le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la Région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L435-1 , L435-2 et L435-7 du code de la santé publique ;  
VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 nommant Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne ;  
VU le décret du 25 novembre 2010 nommant Mme Anne BOQUET, préfète de la région Bourgogne, préfète de la Côte d'Or (hors classe) ;  
VU la décision d'organisation n°1 2010 de la directrice générale de l'ARS Bourgogne portant sur l'organisation de l'ARS Bourgogne ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 594/SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à Mme Cécile COURREGES, directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne, pour le département de la Côte d'Or ;  
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

**A R R Ê T E :**

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 594/SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à Mme Cécile COURREGES, directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne, pour le département de la Côte d'Or, et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Cécile COURREGES, directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne, pour le département de la Côte d'Or, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes d'instruction, et correspondances administratives relevant des domaines d'activité suivants :

- Hospitalisations sans consentement : hospitalisations d'office, hospitalisations à la demande d'un tiers.

- Protection de la santé et de l'environnement  
Règles générales d'hygiène et mesures d'urgence  
Eaux destinées à la consommation humaine  
Eaux minérales naturelles  
Eaux conditionnées  
Eaux de loisirs  
Salubrité des immeubles et risques sanitaires associés dans les bâtiments accueillant du public  
Amiante  
Plomb et saturnisme infantile  
Nuisances sonores  
Déchets d'activité de soins  
Légionelloses  
Radionucléides naturels  
Rayonnements non ionisants  
Préparations psychotropes  
Constitution de la société d'exercice libéral de directeur et directeur adjoint de laboratoire.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile COURREGES, directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne, délégation de signature est donnée :

a) Pour les actes d'instructions et correspondances administratives relevant des domaines d'activité précisés à l'article 2 à :

- M. Yves RULLAUD, délégué territorial de la Côte d'Or au sein de l'agence régionale de santé de Bourgogne,
- M. Philippe BAYOT, inspecteur principal des affaires sanitaires et sociales, responsable du département offre de santé de la délégation territoriale de la Côte d'Or au sein de l'agence régionale de santé de Bourgogne,
- Mme Isabelle GIRARD FROSSARD, ingénieur général

du génie sanitaire, responsable du département prévention et gestion des risques et des alertes sanitaires de la délégation territoriale de Côte d'Or au sein de l'agence régionale de santé de Bourgogne.

b) Pour les actes d'instructions et correspondances administratives précisées à l'article 2,

Hospitalisations sans consentement à :

- Mme Francette MEYNARD, directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne,
- M. Marc DI PALMA, médecin inspecteur de la santé publique, responsable du département prévention et gestion des risques et des alertes sanitaires de la direction de la santé publique au sein de l'agence régionale de santé de Bourgogne,
- Mme Hélène DUPONT, pharmacien inspecteur de santé publique, responsable adjointe du département prévention et gestion des risques et des alertes sanitaires de la direction de la santé publique au sein de l'agence régionale de santé de Bourgogne,
- M. Bruno MAESTRI, ingénieur du génie sanitaire, responsable adjoint du département prévention et gestion des risques et des alertes sanitaires de la direction de la santé publique au sein de l'agence régionale de santé de Bourgogne,
- Mme Marie-Noëlle LOIZEAU, ingénieur du génie sanitaire, responsable adjoint du département prévention et gestion des risques et des alertes sanitaires de la direction de la santé publique au sein de l'agence régionale de santé de Bourgogne.

c) Pour les actes d'instructions et correspondances administratives précisées à l'article 2,

Protection de la santé et de l'environnement à :

- M. Alain BOURIAUD, ingénieur d'études sanitaires de la délégation territoriale de Côte d'Or au sein de l'agence régionale de santé de Bourgogne,
- Mme Véronique ROBAUX, ingénieur d'études sanitaires de la délégation territoriale de Côte d'Or au sein de l'agence régionale de santé de Bourgogne.

Article 4 : Sont exclues des délégations de signatures prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté : les correspondances à destination des élus parlementaires, du président du conseil général et les circulaires à destination de l'ensemble des maires des communes du département.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or et la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 8 février 2011

La préfète  
signé Anne BOQUET

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 052/SG du 12 février 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE, directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne par intérim pour le département de la Côte d'Or.**

La Préfète de la Région Bourgogne,  
Préfète de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la santé publique ;  
VU le code de la défense ;  
VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code de l'environnement ;  
VU le code de la consommation ;  
VU le code du travail ;  
VU le code de l'action sociale et de familles ;  
VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;  
VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010, notamment l'assistance au préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la Région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L435-1, L435-2 et L435-7 du code de la santé publique ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 25 novembre 2010 nommant Mme Anne BOQUET, préfète de la région Bourgogne, préfète de la Côte d'Or (hors classe) ;  
VU le décret du 10 février 2011 portant cessation de fonctions de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne par intérim ;

VU la décision d'organisation n°1 2010 de la directrice générale de l'ARS Bourgogne portant sur l'organisation de l'ARS Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 047/SG du 08 février 2011 donnant délégation de signature à Mme Cécile COURREGES, directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne, pour le département de la Côte d'Or ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

**A R R Ê T É :**

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 047/SG du 8 février 2011 donnant délégation de signature à Mme Cécile COURREGES, directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne, pour le département de la Côte d'Or, et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Didier JAFFRE, directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne, pour le département de la Côte d'Or, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes d'instruction, et correspondances administratives relevant des domaines d'activité suivants :

- Hospitalisations sans consentement : hospitalisations d'office, hospitalisations à la demande d'un tiers.

- Protection de la santé et de l'environnement  
Règles générales d'hygiène et mesures d'urgence  
Eaux destinées à la consommation humaine  
Eaux minérales naturelles  
Eaux conditionnées  
Eaux de loisirs  
Salubrité des immeubles et risques sanitaires associés dans les bâtiments accueillant du public  
Amiante  
Plomb et saturnisme infantile  
Nuisances sonores  
Déchets d'activité de soins  
Légionelloses  
Radionucléides naturels  
Rayonnements non ionisants

## Préparations psychotropes

Constitution de la société d'exercice libéral de directeur et directeur adjoint de laboratoire.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier JAFFRE, directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne, délégation de signature est donnée :

a) Pour les actes d'instructions et correspondances administratives relevant des domaines d'activité précisés à l'article 2 à :

- M. Yves RULLAUD, délégué territorial de la Côte d'Or au sein de l'agence régionale de santé de Bourgogne,
- M. Philippe BAYOT, inspecteur principal des affaires sanitaires et sociales, responsable du département offre de santé de la délégation territoriale de la Côte d'Or au sein de l'agence régionale de santé de Bourgogne,
- Mme Isabelle GIRARD FROSSARD, ingénieur général du génie sanitaire, responsable du département prévention et gestion des risques et des alertes sanitaires de la délégation territoriale de Côte d'Or au sein de l'agence régionale de santé de Bourgogne.

b) Pour les actes d'instructions et correspondances administratives précisées à l'article 2,

Hospitalisations sans consentement à :

- Mme Francette MEYNARD, directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne,
- M. Marc DI PALMA, médecin inspecteur de la santé publique, responsable du département prévention et gestion des risques et des alertes sanitaires de la direction de la santé publique au sein de l'agence régionale de santé de Bourgogne,
- Mme Hélène DUPONT, pharmacien inspecteur de santé publique, responsable adjoint du département prévention et gestion des risques et des alertes sanitaires de la direction de la santé publique au sein de l'agence régionale de santé de Bourgogne,
- M. Bruno MAESTRI, ingénieur du génie sanitaire, responsable adjoint du département prévention et gestion des risques et des alertes sanitaires de la direction de la santé publique au sein de l'agence régionale de santé de Bourgogne,
- Mme Marie-Noëlle LOIZEAU, ingénieur du génie sanitaire, responsable adjoint du département prévention et gestion des risques et des alertes sanitaires de la direction de la santé publique au sein de l'agence régionale de santé de Bourgogne.

c) Pour les actes d'instructions et correspondances administratives précisées à l'article 2,

Protection de la santé et de l'environnement à :

- M. Alain BOURIAUD, ingénieur d'études sanitaires de la délégation territoriale de Côte d'Or au sein de l'agence régionale de santé de Bourgogne,
- Mme Véronique ROBAUX, ingénieur d'études sanitaires de la délégation territoriale de Côte d'Or au sein de l'agence régionale de santé de Bourgogne.

Article 4 : Sont exclues des délégations de signatures prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté : les correspondances à destination des élus parlementaires, du président du conseil général et les circulaires à destination de l'ensemble des maires des communes du département.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or et le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 12 février 2011

La préfète  
signé Anne BOQUET

## DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE NORD-EST

### ARRETE du 26 janvier 2011 portant délégation de signature en matière d'administration générale

Le DIRECTEUR DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE NORD-EST

VU

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 79,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment l'article 38 4°,
- l'arrêté du 23 septembre 2010 nommant Gérard LEFEVRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est à compter du 11 octobre 2010 ;
- l'arrêté préfectoral n° 613/SG du département de la Côte d'Or du 3 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Gérard LEFEVRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est,

### A R R E T E

Article 1er -En application de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Gérard LEFEVRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents suivants :

- M. Philippe NAAS, chef de cabinet du directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard LEFEVRE ;
- M. Rémy MERTZ, chef du département surveillance et régulation, en cas d'absence ou d'empêchement de MM. Gérard LEFEVRE et Philippe NAAS ;

Et cela pour l'ensemble des alinéas suivants :

- de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 6 du code des transports ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
- de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
- de prescrire le balisage de jour et de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne ;
- de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
- de sélectionner les prestataires d'assistance en escale, lorsque cette sélection ne relève pas du gestionnaire de l'aérodrome ;
- de soumettre à l'avis du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne (CSINA) la création d'un aérodrome de catégorie D destiné à être ouvert à la circulation aérienne publique ;
- de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs et les services chargés du péril animalier sur les aérodromes ;
- de créer la commission d'aptitude SSLIA et d'organiser l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;
- de valider les formations, de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
- de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
- de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;

- d'autoriser le redécollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
- de saisir la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) des demandes d'avis concernant l'exploitation de fichiers informatisés ;
- de délivrer des titres d'accès à la zone réservée des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R213-4 et suivants du code de l'aviation civile
- de délivrer les autorisations d'accès des véhicules en zone réservée des aérodromes conformément aux dispositions de l'article 71 de l'arrêté du 12 novembre 2003 relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;
- de délivrer les agréments concernant les "agents habilités" (article R 321-3 du code de l'aviation civile) et les « chargeurs connus » (article R 321-4 du code de l'aviation civile) ;
- de signer les conventions relatives à l'organisation de formations à la sûreté de l'aviation civile conformément aux dispositions de l'article R213-10 du code de l'aviation civile
- de délivrer les autorisations de lâcher de ballons dits « de baudruche » ;
- de la délivrance des concessions de logements dans les immeubles domaniaux ou détenus à titre quelconque par l'Etat ;
- de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération.(autorisation de vols rasants).

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Gérard LEFEVRE, Philippe NAAS et Rémy MERTZ, la délégation de signature prévue à l'article premier ci-dessus est exercée,

- par M. Jacques AMOYAL, délégué pour la Bourgogne et la Franche-Comté, pour les alinéas 2, 3, 12, 14, 15 et 18 ;
- par M. Jacques ISNARD, chef de la division sûreté de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, pour les alinéas 14 à 17.

Article 2 -Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à M. le trésorier payeur général de région.

Fait à Entzheim, le 26 janvier 2011

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est  
signé Gérard LEFEVRE

## DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE-EST

**Arrêté du 7 février 2011 portant subdélégation de signature de M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des Routes Centre-Est, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relative aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment l'article 43 ;  
Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;  
Vu le décret du 25 novembre 2010 portant nomination de M. Jean-François CARENCO en qualité de Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense Sud-Est, Préfet du Rhône ;  
Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer ;  
Vu l'arrêté du 17 octobre 2006 portant règlement de comptabilité du

ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué.

Vu l'arrêté du 23 juin 2006 portant nomination en qualité de directeur interdépartemental des Routes Centre-Est de M. Denis HIRSCH, Ingénieur général des ponts, des Eaux et des Forêts ;  
Vu l'arrêté n°2010-6447 du 1<sup>er</sup> décembre 2010 portant délégation de signature à M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des Routes Centre Est, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire ;

### A R R E T E

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Didier BRAZILLIER, ICTPE, directeur de l'ingénierie
  - M. Yves DUPUIS, ICTPE, directeur de l'exploitation
  - Mme Anne-Marie DEFRANCE, IDTPE, secrétaire générale
- à effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

ARTICLE 2 : Subdélégation est donnée aux gestionnaires ci-après :

- M. Pascal PLATTNER, IDTPE, chef de la mission qualité et développement durable
- M. Paul TAILHADES, IDTPE, chef du service patrimoine et entretien
- M. Steven HALL, IDTPE, chef du pôle entretien routier
- M. Marin PAILLOUX, IPEF, chef du service exploitation sécurité
- M. Bruno LEVILLY, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- M. Jacques MOUCHON, ICTPE, chef du SREX de Lyon
- M. Thierry MARQUET, IDTPE, chef du SREX de Moulins
- M. Yves MAJCHRZAK, IPEF, chef du SIR de Lyon
- M. Gilles CARTOUX, IDTPE, chef du SIR de Moulins
- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, IDTPE, chef du pôle ouvrages d'art

M. Christian GAIOTTINO, IDTPE, chef du SREI de Chambéry  
M. Roland DOLLET, IDTPE, adjoint au chef du SREI de Chambéry  
Mme Odile VANNIERE, IDTPE, adjointe au chef du SREI pour le domaine des tunnels

- à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :
- les propositions d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent.
  - les pièces de liquidation des recettes et des dépenses.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à :

Secrétariat général :  
M. Djilali MEKKAOUI, APE, chef des pôles gestion/management et ressources matérielles

Service exploitation et sécurité / Pôle Équipements Systèmes :

M. Frank ROBERT, ITPE, chef de projets  
M. Philippe BONANAUD, ITPE, chef de projets

SREX de Lyon :

M. Renaud MOREL, ITPE, chef du district de Lyon  
M. Patrick PREVEL, TSC, adjoint au chef du district de Lyon  
M. Fabrice BRIET, ITPE, chef du district de St-Étienne  
M. Christian NOULLET, TSE, adjoint au chef du district de St-Étienne  
M. Mathieu PACOCHA, ITPE, chef du district de Valence  
M. Christian QUET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef de district de Valence  
Mme MAGNINO Céline, TSP, chef de la cellule gestion de la route

SREX de Moulins :

Mme Liliane BAY, TSC (chef de subdivision), chef de la cellule gestion de la route  
M. Yves PEYRARD, contrôleur divisionnaire, chef du district de La Charité-sur-Loire  
M. Patrice RICARDEAU, TSP, adjoint au chef du district de La Charité-sur-Loire  
M. Christian MARIN, TSC, chef du district de Moulins  
M. Gilles DELAUMENI, contrôleur principal, adjoint au chef du district de Moulins  
M. Daniel VALLESI, TSC, chef du district de Mâcon  
M. Jean GALLET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de Mâcon

SIR de Lyon :

M. Ludovic VALENTINO, ITPE, chef de projets  
M. Julien CABUT, ITPE, chef de projets

SIR de Moulins :

M. Philippe CHARBOUILLOT, SACE, chef du pôle administratif et de gestion  
M. Christian ZUCCALLI, TSP, chef du pôle études  
M. Daniel PERRET, SACN, chef du pôle administratif et de gestion

SREI de Chambéry :

Mme Colette LONGAS, ITPE, chef du district de Chambéry  
M. André PICCHIOTTINO, contrôleur principal, adjoint au chef du district de Chambéry  
M. Philippe MANSUY, PNTA, chef du district de Grenoble et chef de l'unité PC Grenoble mission Gentiane  
M. Olivier VALOIS, TSP, adjoint au chef du district de Grenoble

à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature.

ARTICLE 4 : la présente subdélégation prend effet à compter de ce jour.

Lyon, le 07 février 2011

Pour la Préfète, par délégation,  
Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Est  
signé Denis HIRSCH

**DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DU  
CENTRE EST DIJON**

**MAISON D'ARRÊT DE DIJON**

**Décision n° 43 du 1er février 2011 portant délégation de signature  
- M. Bruno LEFEBVRE**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5, R. 57-7-6, R. 57-7-8, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28 ;  
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;  
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 15 décembre 2008 nommant Monsieur Jean-Philippe CHAMPION en qualité de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de DIJON.

Monsieur Jean-Philippe CHAMPION, chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de DIJON

**DECIDE :**

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Bruno LEFEBVRE, Capitaine Pénitentiaire, à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins :

- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline, R. 57-7-6, R. 57-7-8 ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire, R. 57-7-5, R. 57-7-18 ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue, R. 57-7-22 ;
- de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de Centre-Est DIJON, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue, R. 57-7-28 ;

Le Directeur de la maison d'arrêt de Dijon,  
signé Jean-Philippe CHAMPION

**Décision n° 44 du 1er février 2011 portant délégation de signature  
- M. Christophe MACHECOURT**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5, R. 57-7-6, R. 57-7-8, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28 ;  
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;  
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 15 décembre 2008 nommant Monsieur Jean-Philippe CHAMPION en qualité de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de DIJON.

Monsieur Jean-Philippe CHAMPION, chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de DIJON

**DECIDE :**

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe MACHECOURT, Lieutenant Pénitentiaire, à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins :

- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline, R. 57-7-6, R. 57-7-8 ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire, R. 57-7-5, R. 57-7-18 ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue, R. 57-7-22 ;
- de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de Centre-Est DIJON, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue, R. 57-7-28 ;

Le Directeur de la maison d'arrêt de Dijon,  
signé Jean-Philippe CHAMPION

**Décision n° 45 du 1er février 2011 portant délégation de signature  
- M. Michaël SANCHEZ**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5, R. 57-7-6, R. 57-7-8, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28 ;  
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;  
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 15 décembre 2008 nommant Monsieur Jean-Philippe CHAMPION en qualité de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de DIJON.

Monsieur Jean-Philippe CHAMPION, chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de DIJON

**DECIDE :**

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Michaël SANCHEZ, Capitaine Pénitentiaire, à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins :

- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline, R. 57-7-6, R. 57-7-8 ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire, R. 57-7-5, R. 57-7-18 ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue, R. 57-7-22 ;
- de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de Centre-Est DIJON, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue, R. 57-7-28 ;

Le Directeur de la maison d'arrêt de Dijon,  
signé Jean-Philippe CHAMPION



**Décision n° 46 du 1er février 2011 portant délégation de signature  
- Mme Muriel LE BREC**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5, R. 57-7-6, R. 57-7-8, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28 ;  
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;  
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 15 décembre 2008 nommant Monsieur Jean-Philippe CHAMPION en qualité de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de DIJON.

Monsieur Jean-Philippe CHAMPION, chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de DIJON

**DECIDE :**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Muriel LE BREC, Capitaine Pénitentiaire, à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins :

- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline, R. 57-7-6, R. 57-7-8 ;
  - de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire, R. 57-7-5, R. 57-7-18 ;
  - de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue, R. 57-7-22 ;
  - de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de Centre-Est DIJON, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue, R. 57-7-28 ;
- Le Directeur de la maison d'arrêt de Dijon,  
signé Jean-Philippe CHAMPION

**Décision n° 47 du 1er février 2011 portant délégation de signature  
à M. Stéphane AUBRY**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5, R. 57-7-6, R. 57-7-8, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28 ;  
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;  
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 15 décembre 2008 nommant Monsieur Jean-Philippe CHAMPION en qualité de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de DIJON.

Monsieur Jean-Philippe CHAMPION, chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de DIJON

**DECIDE :**

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Stéphane AUBRY, Capitaine Pénitentiaire, à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins :

- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline, R. 57-7-6, R. 57-7-8 ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire, R. 57-7-5, R. 57-7-18 ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue, R. 57-7-22 ;
- de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de Centre-Est DIJON, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue, R. 57-7-28 ;

Le chef d'établissement,  
Jean-Philippe CHAMPION

**CENTRE HOSPITALIER  
UNIVERSITAIRE DE DIJON****Délégation de signature du 1er février 2011  
(annulant celle du 03/05/10)**

Pierre-Charles PONS,  
Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
Vu le décret 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements,  
Vu l'arrêté ministériel de nomination en date du 4 Décembre 2006,

donne délégation à :  
Madame Françoise PERE, Attachée d'Administration Hospitalière

pour signer en mes nom et place les déclarations de naissances faites par le CHU et ce, à compter de ce jour.

Le Directeur Général  
signé Pierre-Charles PONS

**R.A.A. 2011 déjà parus**

N° 1 Spécial	du 3 janvier 2011	N° 4 Spécial	du 24 janvier 2011
N° 2 Spécial	du 10 janvier 2011	N° 5	du 31 janvier 2011
N° 3 Spécial	du 12 janvier 2011	N° 6 Spécial	du 1er février 2011

---

L'intégralité des documents de ce recueil est disponible auprès des services visés en en-tête

---

**Le Directeur de la Publication :**  
Madame la Préfète de la région Bourgogne  
Préfète du département de la Côte d'Or  
Dépôt légal 1er trimestre 2011 - Atelier PAO/REPROGRAPHIE